

DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE
Arrondissement de Nantes



13, rue des Ajoncs
44190 CLISSON

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉCISIONS**

Année 2025

Décision du 27 mai 2025

05.2025-21	<u>DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</u> <u>OBJET</u> : Convention de partenariat avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région Pays de Loire - période 2025-2026
-------------------	---

VU l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°26.09.2023-18 du Conseil communautaire en date du 26 septembre 2023 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président,

Considérant la compétence en matière de développement économique de Clisson Sèvre et Maine Agglo, incluant notamment la politique de soutien à l'activité économique et à l'accompagnement des entreprises,

Considérant la volonté partagée de Clisson Sèvre et Maine Agglo et de la Chambre des métiers et de l'artisanat de la Région Pays de Loire de renforcer leur coopération dans les domaines du développement économique et de l'accompagnement des entreprises,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération de formaliser ce partenariat par la signature d'une convention précisant les objectifs, les modalités d'action et les engagements réciproques,

Considérant le projet de convention, ci-annexé,

Le Président de la Communauté d'agglomération Clisson Sèvre et Maine Agglo,

D É C I D E

ARTICLE 1 : de signer la convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de métiers et de l'artisanat de la Région Pays de La Loire, par laquelle CSMA contribue à financer annuellement des actions partenariales en faveur de l'animation et dynamique économique mises en œuvre par la Chambre des métiers et de l'artisanat.

ARTICLE 1 : de préciser que la présente convention est conclue du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2026.

DIT qu'il sera rendu compte de la présente décision au Conseil communautaire lors de la prochaine séance.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.

DIT que la présente décision sera adressée à Monsieur le Comptable public.

« Pour extrait conforme au registre »

À Clisson
Le 02/06/2025
Jean-Guy CORNU
Président



**Convention de partenariat entre la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
de Région Pays de Loire
et Clisson Sèvre Maine Agglomération
1^{er} Juin 2025 au 31 Décembre 2026**

Entre

La Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire,
Sise 6 boulevard des Pâturaux – 44980 Sainte Luce sur Loire, représentée par
le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de niveau départemental – Loire-
Atlantique, Monsieur Frédéric BRANGEON, dûment habilité à signer la présente,

Ci-après désignée « CMA Pays de la Loire »

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération « Clisson Sèvre et Maine Agglo », ayant son siège, 13 rue des
ajoncs 44190 Clisson, représentée par son Président Jean-Guy CORNU, dûment habilité à signer la
présente

Ci-après désignée « CSMA ».

D'autre part,

Par la présente convention, la CMA Pays de la Loire et CSMA s'engagent dans les conditions ci-après définies :

Article 1 - L'objet :

Sur la base d'objectifs partagés, la CMA Pays de la Loire et CSMA s'engagent à mettre en œuvre et réaliser un programme d'actions autour de plusieurs axes stratégiques.

Article 2 - Programme d'actions et modalités de mise en œuvre :

Un programme d'actions sera proposé 2 fois par an en fonction des actions souhaitant être mise en place par CSMA.

Les actions seront facturées en fonction de leur réalisation effective.

Le portage de l'ensemble des actions partenariales devra s'accompagner d'une transmission bilatérale des données et informations concourant à une photographie précise de la situation du territoire.

Pour permettre la réalisation des actions, les partenaires s'entendent sur une répartition équilibrée des frais liés à leur mise en œuvre.

Article 3- Principe de financement et contribution

CSMA contribue, conformément aux décisions de ses instances politiques et dans la limite des moyens dont elle dispose, au financement d'actions partenariales avec la CMA Pays de la Loire.

Le montant de cette contribution sera calculé en fonction des projets qui seront proposés et retenus par CSMA.

Pour l'ensemble de la durée de la convention, CSMA contribue à financer annuellement des actions partenariales en faveur de l'animation et dynamique économique sous réserve de la mise en œuvre effective de ses actions

Pour chaque action mise en œuvre, la CMA Pays de Loire adressera à CSMA une facture correspondant aux engagements prévus.

Dans les 30 jours suivants la réception de la facture de la CMA Pays de Loire, CSMA devra verser par virement bancaire sa contribution financière à la CMA Pays de Loire sur le compte suivant :

IBAN :

Article 4 – L'évaluation de l'action :

Pour apprécier l'efficacité de l'action, la qualité du service rendu et la pertinence des moyens mis en œuvre, la CMA Pays de la Loire et CSMA mettent en place une procédure de suivi et d'évaluation validée par les référents économiques.

Article 5 - La communication :

Toute communication (publicitaire ou avec les médias) sur les activités prévues à la présente convention, quels qu'en soient la forme, le support et l'origine, devra obtenir l'autorisation préalable des parties signataires tant sur sa forme que sur son contenu, notamment quant à l'utilisation des signes distinctifs, logos et charte graphique.

Dans le cadre de ce partenariat économique, CSMA s'engage à envoyer les courriers (ou emails) d'invitation aux différents événements auprès des entreprises artisanales de son territoire.

Article 6 – La durée de la convention, révision et résiliation :

La convention est conclue du 1^{er} juin 2025 au 31 décembre 2026.

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par une des parties, dans un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

A Sainte-Luce-Sur-Loire, le

Pour Clisson Sèvre Maine Agglo,
Le Président

Pour la Chambre de Métiers
et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire
par délégation, le Président de la CMA de
niveau départemental – Loire-Atlantique

Jean-Guy CORNU,

Frédéric BRANGEON,